



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux

DECISION MUNICIPALE N° 2023/037/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Affaire suivie par : Sandie L'HERMITTE
Chef du Service Contentieux
☎ 04.94.36.33.82
slhermitte@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Vandalisme sur les portes de garages du parking de l'Equerre et occupation illicite de places de parking – Pouvoir pour déposer plainte

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, décide en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 22/AR60 en date du 29 août 2022, d'habiter Madame Vanessa TORRELLI, Chef du Service Foncier et Patrimoine, à déposer plainte au nom de la Commune pour les faits suivants :

- Vandalisme sur les portes de garages du parking de l'Equerre et occupation illicite de places de parking

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 20 FEV. 2023

AFFICHE LE 21 FEV. 2023

RETIRE LE 07 MARS 2023

Publié Le 04 AVR. 2023

